



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 851

AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 EN CHANGEANT LA
DENOMINATION DE LA ZONE CA-20 POUR HB-12

ATTENDU que ce Conseil est d'avis de changer la désignation de la zone CA-20 pour une zone HB-12;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de l'assemblée du 21 juin 1976;

EN CONSEQUENCE, il est décrété par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., déjà amendé est de nouveau modifié en autant que nécessaire pour prévoir ce qui suit:

La zone CA-20 sera dorénavant connue et désignée comme étant la zone HB-12 et bornée comme suit:

vers le Nord-Est par la rue De l'Hôpital,
vers le Sud -Est par le lot 626-15 (rue),
vers le Sud-Ouest par les zones HD-13, HC-30 et HA-4,
vers le Nord-Ouest par le lot 626-8-18 (boulevard Johnny Parent).

3.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement municipal 298 est remplacé par le suivant:

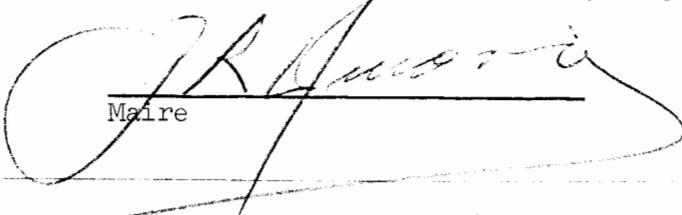
"Le territoire de la municipalité est divisé en 113 zones qui sont:

5 zones classées HA
12 zones classées HB
36 zones classées HC
18 zones classées HD
29 zones classées CA
5 zones classées CB
7 zones classées IA
1 zone classée IB

4.- Nonobstant toute indication à ce contraire dans le présent règlement, toutes les clauses du règlement 298 et ses amendements demeurent inchangées.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 5 juillet 1976.


Maire



Règlement Numéro 851 SUITE

Silvia Santel

Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Charles E. Boutet, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 851.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles "398a à 398o" de la Loi des cités et villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures, à l'égard d'un immeuble situé dans la zone HB-12, ou situé dans les zones HD-13, HC-30, HA-4, HD-1 et CB-2 contigues à cette zone HB-12, et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 5 juillet 1976, auront accès à un registre tenu les 27 et 28 juillet 1976 entre 9:00 et 19:00 heures, et pourront demander que le règlement 851 du 5 juillet 1976 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles "399 à 410" de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 851 du 5 juillet 1976 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 13 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 5 juillet 1976.

Silvia Santel

Greffier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AUX propriétaires inscrits le 5 juillet 1976 au rôle
d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité à l'égard d'un immeuble imposable
situé dans tout le territoire de la Cité de Loretteville.

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné Greffier de cette Cité que lors des journées
d'enregistrement prévues aux articles 398a à 398o de la loi des cités et villes
qui ont eu lieu les 27 et 28 juillet 1976, entre neuf et dix-neuf heures
(9:00 et 19:00 hres) au bureau de la Cité, situé au 236 rue Racine à Loretteville,
le règlement no. 851 intitulé: "Amendant le règlement no. 298 en changeant la
dénomination de la zone CA-20 pour HB-12". La zone HB-12 étant délimitée comme suit:
Au Nord-Est par la rue de l'Hôpital
Au Sud-Est par le lot 626-15 (rue)
au Sud-Ouest par les zones HD-13, HC-30 et HA-4
au Nord-Ouest par le lot 626-8-18 (boulevard Johnny Parent)

a été approuvé par les propriétaires inscrits le 5 juillet 1976 au rôle
d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité, à l'égard d'un immeuble imposable
situé dans tout le territoire de la Cité de Loretteville.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236
rue Racine, Loretteville, ou les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 30 juillet 1976


Greffier

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

AT the owners entered the July, 5th 1976 at assesment roll
then in force in the City with regard to a taxable immovable situate in all the
territory of the City of Loretteville.

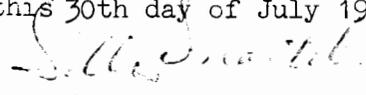
PUBLIC NOTICE

Is given by the underseigned, Clerk of this City that the days of
registration provide into the article 398a to 398o to the law of city and towns
who take place the 27 and 28th day of July 76 to the City Hall, 236 Racine Street,
Loretteville form nine to nineteen o'clock (9:00 to 19:00 o'clock), the by-law
number 851 entitled: "Amending the by-law 298 changing the denomination of the
zone CA-20 for HB-12" The zone HB-12 has been delimited as been:
North-East by the L'Hopital Street
South-East by the lot 626-15 (Street)
South-West by the zones HD-13, HC-30 and HA-4 and
North-West by the lot 626-8-18 (Johnny Parent Boulevard)
has been approved by the owners intered the 5th day of July 1976 at assesment roll
then in force in the City with regard to a taxable immovable situate in all the
territory of the City of Loretteville.

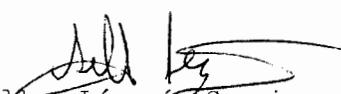
Said By-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine
Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law come into force by the law.

Given at Loretteville, this 30th day of July 1976.


Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit
ordinaire d'affichage, entre 15:00 et 16:00 heures, le 30 juillet 1976.


Gilles Légaré, Commis